

Quels sont les critères pour les entreprises et marques labellisées Bio Équitable en France ?

MAJ Février 2024

✓ Une chaîne d'approvisionnement française et transparente



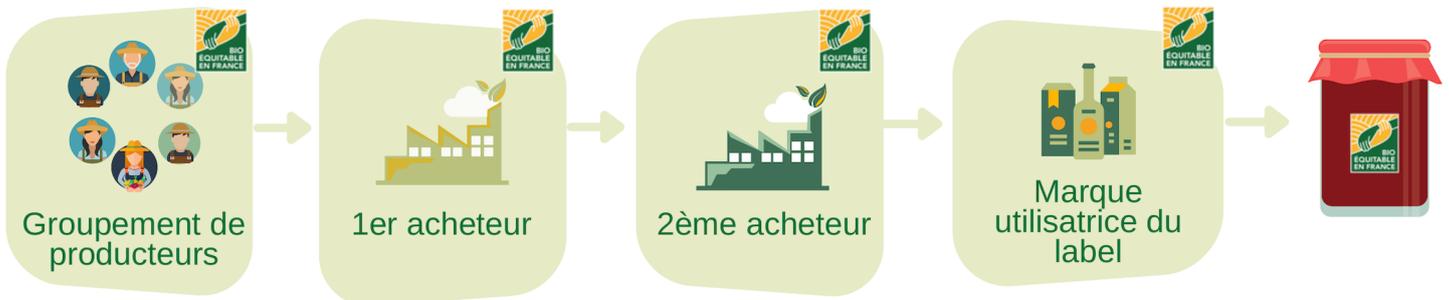
L'ensemble des activités des acheteurs, y compris de leurs façonniers est localisé en France (production agricole, stockage, préparation, conditionnement...).



La chaîne d'approvisionnement ne comporte pas plus de 4 acteurs engagés



Le produit labellisé est suivi par une traçabilité physique et documentaire tout au long de la chaîne.



L'équilibre de masse (c.a.d mélange d'une matière première équitable à une même matière première non équitable) n'est pas autorisé.



Le recours aux travailleurs détachés (c.ad travailleurs employés en France sous contrat de travail d'un autre pays membre de l'UE) par l'entreprise est interdit.

✓ Une démarche RSE formalisée et engageante pour les entreprises***



+ de 50 ETP

Démarche formalisée par une labellisation externe de type RSE :



- de 50 ETP



OU

Démarche interne avec sélection de 5 thèmes RSE avec objectifs et indicateurs formalisés

- gestion des déchets
- égalité hommes-femmes
- avantages salariaux
- cycle de vie des produits
- bien-être au travail
- réduction des consommables
- impacts environnementaux
- réduction des pertes
- santé & sécurité
- management participatif

✓ Des relations solidaires et durables entre tous les acteurs



Une transparence des coûts entre les acteurs d'une même chaîne labellisée.



Un même prix d'achat équitable pour l'ensemble des volumes achetés à un même acteur labellisé (même sans valorisation équitable).



Pas de contrat d'exclusivité de plus de 12 mois avec un acteur de la chaîne.

✓ Une entreprise valorisant le commerce équitable auprès de ses salariés



Annuellement, au moins une action de sensibilisation au commerce équitable doit être réalisée auprès de ses salariés et associés.*

Quels sont les critères complémentaires si je souhaite utiliser le label sur ma marque propre ?

✓ Action de sensibilisation envers les consommateurs

Annuellement, au moins une action de sensibilisation au commerce équitable doit être réalisée auprès des consommateurs.*



✓ Développement du commerce équitable dans l'entreprise**

première
Labellisation

2 ans

5 ans

L'entreprise rédige un plan de progrès de développement du commerce équitable à horizon 5 ans, soit :

- avec un objectif de 25% des achats ou des ventes bio par gamme sous le label Bio Equitable en France 
- OU
- avec un objectif de 25% des achats ou des ventes bio globales de l'entreprise sous des labels de commerces équitables reconnus :



Atteinte de l'objectif des 25%

*Critère obligatoire, formalisé au plus tard 1 an après la première labellisation

**Critère obligatoire, formalisé au plus tard 2 ans après la première labellisation

***Critère obligatoire, formalisé au plus tard lors de la 3ème année de labellisation

Des questions ?

Téléchargez notre référentiel disponible sur le site ou contacter Amandine Laurent, chargée de labellisation : contact@bio-equitable-en-france.fr